

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-019

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

DDETS 45 / IPPV

45-2023-01-18-00003 - arrêté portant sélection et classement des candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret (2 pages)

Page 3

DDETS 45

45-2023-01-18-00003

arrêté portant sélection et classement des candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Services Insertion Sociale et Protection
des Personnes Vulnérables
Unité Inclusion Sociale

ARRÊTÉ

portant sélection et classement des candidatures retenues aux fins
d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel pour le département du Loiret

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1,
L.472-1-1, et R. 472-1 ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine
ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'avis d'appel à candidature en date du 23 juin 2022 ;

VU la liste en date du 6 octobre 2022 des candidats dont la candidature est
recevable ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8
novembre 2022;

VU l'avis favorable du procureur de la République en date du 4 janvier 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au
regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du
code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

- 1 - BARBERON Laura
- 2 - DEFLOUX-JOYER
Frédérique
- 3 - FACCIOLI Magalie
- 4 - DE FIGUEIREDO Julie
- 5 - MERICHE Sihem
- 6 - CARTON Aurore
- 7 - HOCHART Elodie
- 8 - VINCENT Catherine
- 9 - LESCURE Marilyn
- 10 - TORTAY Elodie

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux procureurs de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans et de Montargis.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2023
Pour La Préfète et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territoriaux, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.